

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**Commission permanente du 27 février 2023**

**Délibération n° CP-2023-2023**

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Conseil départemental de l'accès au droit du Rhône (CDAD) - Renouvellement de la convention constitutive - Désignation d'un représentant de la Métropole de Lyon

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Développement social et médico-social

**Rapporteur** : Monsieur Pascal Blanchard

**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 65

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 10 février 2023

Secrétaire élu(e) : Nathalie Dehan

**Présents** : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Chadier, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Duvivier Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, M. Quiniou, M. Ray, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

**Absents excusés** : Mme Brossaud (pouvoir à M. Badouard), M. Camus (pouvoir à Mme Groperrin), Mme Nachury (pouvoir à Mme Croizier), Mme Pouzergue (pouvoir à Mme Sarselli), Mme Runel (pouvoir à M. Benzeghiba), M. Van Styvendael (pouvoir à M. Longueval).

**Commission permanente du 27 février 2023****Délibération n° CP-2023-2023**

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Conseil départemental de l'accès au droit du Rhône (CDAD) - Renouvellement de la convention constitutive - Désignation d'un représentant de la Métropole de Lyon

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Développement social et médico-social

La Commission permanente,

Vu le rapport du 8 février 2023, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

**I - Contexte**

Prévus par la loi du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique, les CDAD sont institués dans chaque département. Ils sont chargés de concevoir et de promouvoir une politique publique d'aide à l'accès au droit au bénéfice des habitants. Leurs interventions portent sur l'information générale des personnes sur leurs droits et leurs obligations, leur orientation vers les organismes chargés de la mise en œuvre de ces droits, l'assistance dans l'accomplissement des démarches pour l'exercice des droits, l'organisation de consultations juridiques, l'assistance à la rédaction et à la conclusion d'actes juridiques.

Constitué sous forme de groupement d'intérêt public (GIP) présidé par le Président du tribunal judiciaire (le Procureur de la République assurant les fonctions de Vice-Président), chaque CDAD associe :

- l'État,
- le Département,
- l'association départementale des Maires,
- l'ordre des avocats,
- la chambre départementale des huissiers de justice,
- la chambre départementale des notaires.

Le Président de chaque CDAD peut également inclure, parmi les membres de droit, une ou plusieurs associations œuvrant dans le domaine de l'accès au droit, de l'aide aux victimes, de la conciliation et de la médiation. Dans le Rhône, le centre d'information sur les droits des femmes et des familles (CIDFF) a été intégré à ce titre.

Ces membres de droit du GIP peuvent être complétés par des membres associés, appelés à siéger avec voix consultative (représentants des communes ou personnes physiques ou morales qualifiées). Dans le Rhône, sont donc associés au GIP :

- l'association AMELY,
- l'association Action pour l'insertion par le logement (ALPIL),
- l'association Le Mas,
- les Villes de Lyon, Villeurbanne, Bron, Givors, Vaulx-en-Velin, Rillieux-la-Pape, Meyzieu et Vénissieux.

## II - Objectifs

Le CDAD du Rhône a été institué par une 1<sup>ère</sup> convention signée en 1993 entre les différents partenaires. Elle a été renouvelée depuis, jusqu'à la dernière, conclue en 2013 pour une durée de 10 ans.

Depuis 2015, la Métropole de Lyon, qui assure sur le territoire de l'agglomération lyonnaise les compétences d'un département, a été invitée à participer aux instances du CDAD, mais sans que la convention de 2013 signée par le seul Département du Rhône ne soit complétée. Il n'y a donc pas, jusqu'à présent, de représentant officiel de la Métropole, qui assiste aux instances du CDAD avec une représentation des services.

L'échéance de la convention et son renouvellement permettent donc d'officialiser le statut de la Métropole en tant que membre de droit du GIP, aux côtés du Département du Rhône et de désigner un représentant de la Métropole appelé à siéger au sein du conseil d'administration du GIP.

## III - Bilan

Le CDAD du Rhône anime un maillage territorial de points d'accès au droit (points justice), animés par des juristes professionnels mis à disposition par des membres du GIP. Des permanences régulières sont donc tenues à Lyon, Vénissieux, Villeurbanne, Bron, Meyzieu, Rillieux-la-Pape, Vaulx-en-Velin, Givors, Saint-Fons et Saint-Priest.

Un point justice itinérant couvre le nord du Département, et d'autres sont labellisés par le CDAD auprès d'associations (ALPIL, AMELY, CIDFF, Le Mas) qui les assurent.

Par ailleurs, des consultations juridiques généralistes sont assurées par les avocats des barreaux de Lyon et Villefranche-sur-Saône, ainsi que par les huissiers de justice et les notaires.

Des lieux spécialisés d'accès au droit sont également portés par le CDAD : la permanence de prévention des expulsions locatives (APPEL), des points justice au sein d'établissements pénitentiaires et auprès d'accueils de jour.

Le CDAD anime également depuis 2018, en lien avec le barreau de Lyon et les Restaurants du Cœur, le Bus du droit, dispositif innovant consistant à aller vers les personnes en grande précarité pour leur délivrer une information juridique et les aider dans leur accès au droit. Les permanences animées par des avocats se tiennent à bord d'un véhicule aménagé, qui stationne à proximité de 8 centres de distribution de repas des Restaurants du Cœur répartis sur le territoire métropolitain.

D'autre part, le CDAD a conclu une convention avec l'université Lyon 3, permettant à des élèves avocats et des étudiants en *Master* de tenir des permanences dans le cadre de la Clinique du droit, pour orienter les personnes vers les différents points justice où elles pourront rencontrer des professionnels.

Au total, en 2021, ces différents dispositifs ont permis de délivrer 53 122 réponses à 48 512 personnes.

Enfin, le CDAD s'attache à développer diverses formes de communication destinées à familiariser le public (notamment jeune) avec l'univers juridique et le monde judiciaire (participation au festival Quai du Polar avec tenue d'une conférence sur les *cold case*, rencontres justice-cinéma en partenariat avec le cinéma Le Comœdia, etc.)

## IV - Programme d'actions pour la période 2023-2025 et plan de financement prévisionnel

Le budget global du CDAD pour 2023 s'élève à 523 000 €.

Les recettes proviennent des subventions suivantes :

- 328 000 € du ministère de la Justice,
- 18 000 € de la Préfecture
- 25 000 € du Département du Rhône,
- 33 000 € de la Métropole.

La participation des autres partenaires consiste en une valorisation de leur contribution (consultations juridiques, mise à disposition de locaux pour des permanences, etc.).

Il est donc proposé à la Commission permanente de :

- valider la nouvelle convention constitutive du GIP du CDAD du Rhône,
- fixer, conformément aux dispositions de l'annexe financière de la convention constitutive, la participation annuelle de la Métropole pour l'année 2023 à un montant de 33 000 € correspondant au montant de la subvention allouée en 2021 et 2022. Cette participation sera versée après approbation et présentation du budget prévisionnel du GIP par le conseil d'administration,
- désigner un représentant de la Métropole appelé à siéger au sein du conseil d'administration du GIP ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

#### DELIBERE

##### 1° - Approuve :

a) - la nouvelle convention constitutive du GIP du CDAD du Rhône ainsi que son annexe financière à passer entre la Métropole et les différents membres du GIP,

b) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 33 000 € pour l'année 2023.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention constitutive et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **Désigne** madame Lucie VACHER pour représenter la Métropole, pour la durée du mandat en cours, au sein du conseil d'administration du CDAD du Rhône.

4° - **La dépense** de fonctionnement en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 65 - opération n° 0P32O5642.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Publié le : 28 février 2023**

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20230227-299871-DE-1-1 Date de télétransmission : 28 février 2023 Date de réception préfecture : 28 février 2023
---